

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil un et le lundi 17 décembre, à 19 heures 45, les membres du conseil municipal dûment convoqués dans les formes des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Membres en exercice : 35

Membres présents : 28

Membres absents : 05

Membres représentés : 02

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean JUSTINE, José OUJAGIR, ANZALA Jean, ACHOUN Joanie, GEOLIER Bernard, TCHENQUELA Eulalie, PORLON Pierre, TECHENEY Juliette, GONZALE Elie, ARDISSON Jean, DIELNA Françoise, RIZAL Françoise, SOUBDHAN Jean-Baptiste, RHINAN Jean, MORADEL Oliva, COUCHY Louis, ZAMI Marga, RAMAYE Adrienne, ABASSI Dantès, AURIVEL Huberte, MESSOAH Evelyne, RAMADE Jean-Louis, MAKAIÀ Anne, SAMBIN Joseph, ZITA Privat, DANCHET Angely, COUCHY Christian.

Représentées : Mmes JASAWANT Myriam, SYNESIUS Francine

Absents : MM. SAPOTILLE Line, BENON Fritz, PETIT Albert, VALCY Lucienne, ALAGAPIN Evelyn

Madame MAKAIÀ Anne a été élue *Secrétaire de Séance*

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Délibération n° 5

Madame le Maire expose que la révision du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire en raison des orientations souhaitées pour un développement cohérent du territoire en matière économique, social, urbain, touristique etc... Déjà, les programmes d'aménagement en cours traduisent la volonté de placer le Moule dans un axe stratégique, confirmant ainsi sa position de pôle secondaire de la Grande-Terre.

Madame le Maire informe en outre l'assemblée que l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme impose que le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, préalablement à toute élaboration ou toute révision du plan local d'urbanisme.

Considérant que le POS devenu PLU plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 1996,

- qu'il y a lieu de mettre en révision sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.123-15 et suivants du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er.- de prescrire la révision du POS sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

Article 2.- de soumettre à la concertation, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet de révision du PLU, selon les modalités suivantes :

- organisation de réunions ;
- communication par voie de presse ;
- affichage d'avis ;
- mise à disposition des documents au centre technique municipal.

Article 3.- de charger le cabinet d'urbanisme URBIS de la réalisation de la révision du PLU.

Article 4.- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU.-

Article 5.- de solliciter de l'Etat, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement des PLU, dans le cadre de sa révision (article L. 121-7 du code de l'urbanisme et L. 1614 et L.1614-3 du code général des collectivités territoriales).

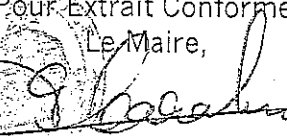
Article 6.- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2002, chapitre 011, article 617.

Conformément aux articles L. 122-2 et L.121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération, sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- le président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT ;

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs prévu à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à le Moule, le 17 décembre 2001.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

G. CARABIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 février 2007

L'an deux mille sept et vendredi 23 du mois de février à 19h30 les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Membre en exercice : 35

Membres présents : 25

Membres représentés : 03

Absent excusé : 01

Absents : 06

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, José OUJAGIR, Jean ANZALA, Joanie ACHOUN, Bernard GEOLIER, Eulalie TCHENQUELA, Pierre PORLON, Juliette TECHENEY, Jean ARDISSON, Françoise DIELNA, Françoise RIZAL, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Jean RHINAN, Oliva MORADEL, Louis COUCHY, Marga ZAMI, Fritz BENON, Huberte AURIVEL, Evelyne MESSOAH, Lucienne VALCY, Jean-Louis RAMADE, Joseph SAMBIN, Hugues SINNAN, Privat ZITA, Mr COUCHY Christian.

Représentées : MM. Myriam JASAWANT, Line SAPOTILLE Francine SYNESIUS.

Absent excusé : MM. Jean JUSTINE.

Absents : MM. Elie GONZALE, Dantès ABASSI, Albert PETIT, Anne MAKAIKA, Angely DANCHET-PETIT, Evelyn ALAGAPIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN

**Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Plan
d'Aménagement et Développement Durable (PADD)**

Délibération n° 2

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du PLU, le Bureau d'Etudes URBIS, a été missionné pour mener à bien cette réflexion dont l'une des phases essentielles est constituée par le PADD, lequel est basé sur 2 analyses :

- Les réalités actuelles de notre territoire,
- Les besoins et attentes de la population.

Elle invite le représentant du Bureau d'Etudes URBIS à présenter ce document. Celui-ci rappelle les enjeux du PLU qu'il resitue dans son contexte réglementaire. Il en expose les objectifs et fait un bref rappel des différentes phases de la procédure jusqu'à la finalisation du dossier..

Puis, il fait part de la méthodologie adoptée en l'espèce et décline les onze thématiques de l'étude :

- Le Plan d'occupation des Sols,
- Le foncier,
- L'identité urbaine et gestion du territoire,
- Le patrimoine,
- L'environnement,



.../...

.../...

- Les risques naturels,
- L'habitat,
- La circulation et les transports,
- Les équipements du territoire et les réseaux,
- L'agriculture,
- Les dynamiques économiques.

L'analyse de ces thèmes a conduit aux questionnements ci-après :

- Comment assurer un développement pertinent des sections du Moule sans ronger ou morceler les terres agricoles qui restent l'une des principales richesses de notre territoire ?
- Comment maintenir l'équilibre entre notre centre ville en plein développement et les sections ?
- Où doit-on localiser les équipements publics structurants (écoles, terrains de sports...) ?
- Comment concilier sur notre territoire développement touristique et protection de l'environnement ?
- Où faut-il encourager sur le territoire du Moule la construction de logement, ou au contraire la freiner voire l'interdire ?
- Comment tirer le meilleur parti des infrastructures industrielles déjà installées au Moule : sucrerie, distillerie, abattoir... ?
- Faut-il encourager l'implantation de nouvelles industries sur notre territoire ?
- Comment améliorer la circulation des biens et des personnes entre le centre ville et les sections ?
- Comment améliorer la circulation des biens et des personnes entre le Moule et les autres communes de la Guadeloupe ?

Ce document pose ces problématiques et propose des pistes de réflexion sur lesquelles les conseillers municipaux sont appelés à débattre dans un premier temps et par la suite à proposer des orientations et axes de développement durable pour l'aménagement du territoire communal.

Le Moule, le 23 février 2007



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

- G. CARABIN -



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 AOUT 2007

L'an deux mille sept et le mercredi premier du mois d'Août, à 19 h, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS- CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle CARABIN, Jean ANZALA, Joanie ACHOUN, Myriam JASAWANT, Bernard GEOLIER, Eulalie TCHENQUELA, Pierre PORLON, Juliette TECHENEY, Jean ARDISSON, Françoise DIEUNA, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Francine SYNESIUS, Jean RHINAN, Marga ZAMI, Dantès ABASSI, Fritz BENON, Florise AURIVEL, Evelyne MESSOAH, Jean-Louis RAMADE, Anne MAKAI, Lucille VALCY, Privat ZITA, Christian COUCHY

Membres en exercice : 35

Représentés : MM. José OUJAGIR, Françoise RIZAL

Membres présents : 23

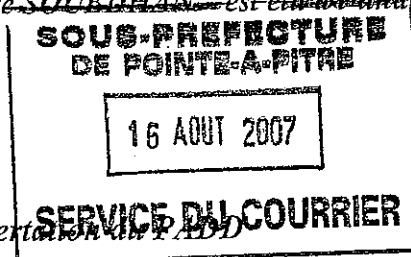
Absents : MM. Jean JUSTINE, Dany SAPOTILLE, Elie GONZALE, Oliva MORADEL, Louis COUCHY, Albert PETIT, Joseph SAMBIN, Hugues SINNAN, Angely PETIT DANCHET, Evelyn ALAGAPIN

Membres représentés : 02

Absents excusés :

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Absents : 10



Plan local d'Urbanisme :

Mise en place des modalités de concertation sur le PADD

Délibération n° 2

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'une des étapes de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme consiste à présenter à la population et aux institutionnels le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce dernier, qui a été exposé au cours de la séance du conseil municipal du 23 février 2007, va donc faire l'objet d'une large concertation auprès des administrés.

La présente délibération a pour objectif d'arrêter les modalités de cette concertation.

Madame Le Maire propose les dispositions suivantes :

- Une brochure reprenant et expliquant les principaux axes de développement proposés sera distribuée dans chaque foyer de la commune :

- Elle sera accompagnée de réunions publiques sur l'ensemble du territoire :

. deux réunions pour l'agglomération : 1 concernant la problématique de développement Est du Bourg ;

. l'autre concernant la problématique de développement Ouest du Bourg

. Une réunion ciblée par secteurs comme suit :

- Portland - Zévallos - Bellemare - Letaye
- Gardel - Bois David - Boisvin - Eau Blanche- Desvarieux
- Lacroix - Sainte-Marguerite - La Fontaine - La Rosette - Duteau - Néron - La Baie - Langlais
- Château-Gaillard - La Mineure - St-Guillaume - Malescot - Bories - Gondrecourt - Gascon - Barthel - Angerville - Kerloury
- Cocoyer - Caillebot - L'Ecluse - Bellevue - Mahaudière

Une réunion générale de synthèse à l'issue de ces différentes rencontres sectorielles.

Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE, à l'unanimité

Article unique : D'arrêter comme suit les modalités de concertation du PADD dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

- Une brochure reprenant et expliquant les principaux axes de développement proposés sera distribuée dans chaque foyer de la commune.:

- Elle sera accompagnée de réunions publiques sur l'ensemble du territoire :

. deux réunions pour l'agglomération : 1 concernant la problématique de développement Est du Bourg ;

. l'autre concernant la problématique de développement Ouest du Bourg

. Une réunion ciblée par secteurs comme suit :

- Portland - Zévallos - Bellemare - Letaye
- Gardel - Bois David - Boisvin - Eau Blanche- Desvarieux

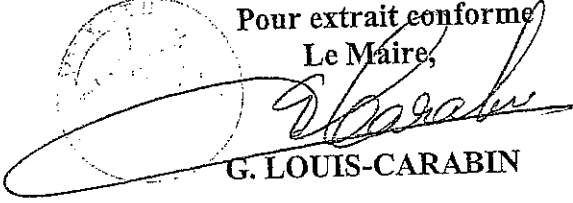
- Lacroix – Sainte-Marguerite – La Fontaine – La Rosette – Duteau –
Néron – La Baie -Langlais

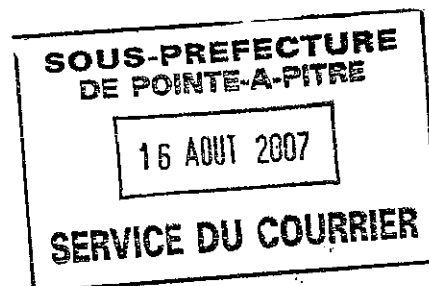
- Château-Gaillard – La Mineure – St-Guillaume – Malescot – Bories –
Gondrecourt – Gascon – Barthel – Angerville – Kerloury

- Cocoyer – Caillebot – L'Ecluse – Bellevue - Mahaudière

Une réunion générale de synthèse à l'issue de ces différentes rencontres sectorielles.

Fait à Le Moulé, le 1^{er} Août 2007

Pour extrait conforme
Le Maire,

G. LOUIS-CARABIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit et le Vendredi cinq du mois de Décembre, à 19 h, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS- CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Jean RHINAN, Stella GUILLAUME, Thomas ZITA, Nadia OUJAGIR, Jérôme CHOUNI, Justine BENIN, Marius SYNESIUS, Lucienne VALCY, Dantès ABASSI, Oliva MORADEL, Joël TAVARS, Daniel DULAC, Judes RAMAYE, Géraldine BENUFFE, Alex SHITALOU, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Sabine MAMERT-LISTOIR, José LUDGER

Membres en exercice : 35

Membres présents : 27

Membres représentés : 02

Absents excusés : 02

Absents : 04

Représentés : MM. Myriam JASAWANT, Françoise DIELNA

Absents excusés : MM. Joseph HILL, Fred PONAMA

Absents : MM. Marie-Alice RUSCADE, Evelyne MESSOAH, Germaine LACREOLE, Christian COUCHY

Madame Géraldine BENUFFE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Modification par anticipation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Délibération n° 2

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que le plan d'Occupation des Sols de la Commune du Moule approuvé le 13 Mars 1993 a fait l'objet d'une première procédure de révision entérinée par le Conseil Municipal dans sa délibération du 27 Juin 1996 et modifiée le 19 Février 1998. Une nouvelle révision, sous le régime du Plan Local d'Urbanisme, a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Février 2003. Cette étude étant encore aujourd'hui en cours, tout changement de destination des sols doit faire l'objet d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols.

Elle poursuit son exposé en précisant que le présent dossier a pour objet la modification du zonage du Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Moule en vue de permettre l'extension d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ainsi que l'implantation d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 32 places destinée aux handicapés moteurs adultes cadastré respectivement AV 82 et AX 51, 54, et 55.

De plus, ces deux projets situés à l'Est du centre-bourg, dans la section de Portland, constituent des priorités pour la municipalité moulienne dont l'objectif avoué est de développer une offre d'équipement de santé conséquente sur son territoire.

Ainsi, faisant suite aux actions déjà menées par la commune en ce sens, ces implantations constituent une nouvelle réponse apportée à la volonté de combler un lourd déficit en terme d'infrastructures de santé pour les personnes âgées dépendantes, d'une part et les handicapés moteurs adultes, d'autre part, que ce soit au niveau de la Guadeloupe toute entière ou plus précisément du Sud Grande-Terre.

Elles répondent également à la volonté de rééquilibrage de la ville sur son pôle Est, telle qu'elle a été exprimée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration (doter le pôle Est d'une véritable dimension urbaine et touristique tout en valorisant les espaces naturels).

Ce sont ces opérations qui motivent la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) et telles qu'elles sont initiées, elles permettent d'ores et déjà d'anticiper sur certaines des options proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de mettre en œuvre une politique de rééquilibrage de développement de l'offre urbaine sur le territoire qui a déjà été avalisée mais qui ne peut être développée sans modification du POS en vigueur, les études du Plan Local d'Urbanisme étant toujours en cours.

Ces modifications sont soumises à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

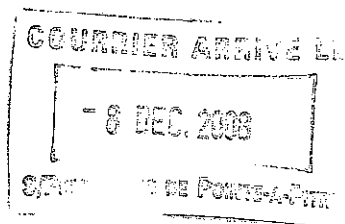
Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : De lancer une procédure de la modification du zonage du Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Moule en vue de l'extension d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ainsi que l'implantation d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 32 places destinée aux handicapés moteurs adultes.

Article 2 : De solliciter la désignation du commissaire-enquêteur en vue de la réalisation de l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

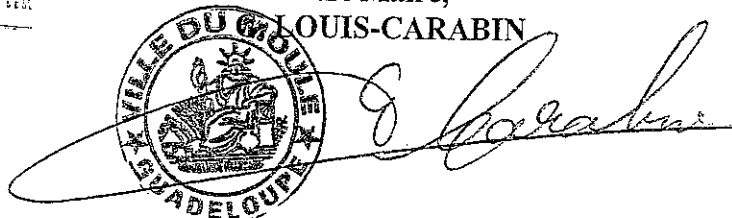
Article 3 : La présente délibération et le dossier d'enquêtes publiques seront transmis au Préfet de Région, aux Présidents des Conseils Général et Régional, aux Présidents des Chambres Consulaires et personnes associées.

Article 4 : De mandater Le Maire pour mener à bien cette procédure.



Fait à Le Moule, le 05 Décembre 2008

Pour extrait conforme
Le Maire,
LOUIS-CARABIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le Jeudi cinq du mois de Juin à 19 h 30 les membres du conseil municipal dûment convoqués le 21 Mai 2014 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN

Etaient présents : MM. Gabrielle CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Claity MOUNSAMY Jérôme CHOUNI, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Germaine GUIZONNE-LACREOLE, Marcellin CHINGAN

Représentés : MM. Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Marie-Alice RUSCADE, Sabine MAMERT-LISTOIR, Françoise DIELNA-FONLEBECK, Seetha DOULAYRAM

Absents : MM. Déborah HUSSON

Absents Excusés : MM. Stella GUILLAUME, Bernard SILFILLE

Membres en exercice : 35	Membres présents : 26	Membres représentés : 06
Absents Excusés : 02	Absent : 01	

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, deux (2) absents excusés et un (1) absent, le Président Madame Gabrielle CARABIN, déclare la séance ouverte.

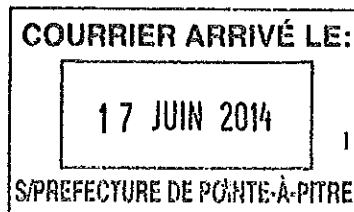
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) 2/DCM 2014/27

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la ville du MOULE est en cours d'élaboration. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans une première version a été présenté au conseil municipal et à la population en 2008.

Elle explique que le PADD est le document expliquant les objectifs et projets de la collectivité pour les années à venir. Il répond à des objectifs de développement durable et sert de base à la rédaction des autres documents du PLU.

Elle poursuit en précisant que le PLU communal est dans sa phase finale avant son arrêt par le conseil municipal. Ses documents sont en cours de finalisation sauf le PADD qui est déjà rédigé.



Afin de satisfaire aux évolutions législatives récentes, la présentation du PADD a été modifiée par le cabinet Urbis en charge de la réalisation du PLU. Ce nouveau projet a été présenté à la population, lors de réunions publiques. Une première réunion s'est ainsi tenue le 26 mai à la bibliothèque multimédia, d'autres se tiendront ultérieurement.

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, le PADD doit être proposé au débat au sein du conseil municipal : *« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 123-1-3, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme. »*

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais est destiné à informer les élus orientations d'aménagement de la collectivité.

Au mois de juillet trois autres rencontres auront lieu avec la population pour présenter le Plan Local d'Urbanisme dans son intégralité.

LE MOULE est une ville centre dans le Schéma d'aménagement Régional de la Guadeloupe, afin de confirmer ce positionnement et de valoriser son identité agricole qui s'exprime à travers, notamment, la présence des usines Gardel, Damoiseau, du centre d'emportage des melons et le GFA de 1 le PADD se décline autour de trois objectifs principaux qui sont :

- Révéler les valeurs naturelles et agricoles du territoire pour mieux les protéger,
- Structurer le territoire et préparer un développement équilibré,
- Affirmer le Moule comme pôle d'équilibre du Nord-Est Grande-Terre.

La ville, dans son PADD, a cherché à protéger et valoriser cette double identité urbaine et rurale par le renouvellement du centre-bourg et la structuration des sections, mais aussi par le renforcement de la protection des zones agricoles et naturelles support de son développement.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture, Le : 17 / 06 / 2014 Et publication ou notification du : 17 / 06 / 2014

Fait à Le Moule, le 05 Juin 2014
Pour extrait conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COURRIER ARRIVÉ LE: 17 JUIN 2014 S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et le Jeudi vingt-deux du mois d'Octobre à 19 h 28, les membres du conseil municipal dûment convoqués le 22 Octobre 2015, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN, Député-Maire de la Ville.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Dantès ABASSI, José OUANA, Nadia OUJAGIR, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Marius SYNESIUS, Daniel DULAC, Claity MOUNSAMY, Michel SURET, Sabine MAMERT-LISTOIR, Jérôme CHOUNI, Grégory MANICOM, Germaine GUIZONNE-LACREOLE, Marcellin CHINGAN

Représentés : MM. Françoise DIELNA, Joseph HILL, Jacques RAMAYE, Stella GUILLAUME, Seetha DOULAYRAM

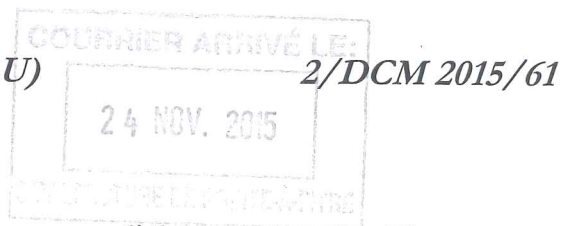
Absents : MM. Patrick PELAGE, Déborah HUSSON, Bernard SILFILLE

Membres en exercice : 35	Membres présents : 27	Membres représentés : 05
Absent Excusé : 00	Absents : 03	

Le quorum étant atteint, vingt-sept (27) Conseillers étant présents, cinq (5) représentés et trois (3) absents, le Président Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thomas ZITA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

***Arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
et Bilan de la Concertation engagée***



Madame Le Maire informe les élus que le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a démarré le 17 décembre 2001 par la délibération n° 5 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Elle explique que par le biais de cette délibération, le conseil municipal a mandaté le bureau d'études Urbis afin d'accompagner la collectivité dans la démarche ainsi engagée.

Elle ajoute qu'aujourd'hui le PLU est prêt à être soumis à l'avis des personnes publiques associées conformément aux articles L. 123-6 et L. 121-4 du code de l'urbanisme.

Elle précise qu'en application de l'article L. 123-9 dudit code, le PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal avant la transmission aux personnes publiques associées.

Elle signale qu'en plus de l'arrêt du document, le bilan de la concertation doit être réalisé conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Elle indique que les modalités de la concertation ont été définies par les délibérations n° 5 du 17 décembre 2001 et n° 2 du 01 août 2007.

Elle affirme que conformément aux délibérations citées ci-avant, la distribution d'un fascicule expliquant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu en 2007, plusieurs réunions publiques ont également été organisées dans les quartiers entre décembre 2007 et janvier 2008, des documents ont été mis à la disposition des administrés au Centre Technique Municipal.

Elle mentionne que ces réunions ont permis de présenter le PADD de la ville et de répondre aux questions de la population sur les orientations définies par le conseil municipal.

Elle précise que suite aux évolutions réglementaires issues des lois Grenelle 1 (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement), Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) et ALUR (Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la collectivité a été mis à jour, ses orientations soumises au débat du conseil municipal le 05 juin 2014 et proposées à nouveau à la population lors de réunions publiques en décembre 2014.

Elle ajoute que tout au long du processus d'élaboration, des communications dans la presse écrite locale et la revue communale « Moule Info » ont eu lieu afin de tenir informée la population.

Elle conclut en disant qu'à l'issue de la concertation complémentaire, aucune incohérence ou incompatibilité majeure n'a été mise en évidence par les personnes consultées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 5 du 17 décembre 2001 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2 du 01 août 2007 définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 10/DCM 2012/57 du 09 août 2012 associant les services de l'Etat à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2/DCM 2014/27 du 05 juin 2014 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le PADD,

Considérant que la distribution d'un fascicule expliquant le PADD a eu lieu en 2007, que plusieurs réunions publiques ont également été organisées dans les quartiers entre décembre 2007 et janvier 2008, que des documents ont été mis à la disposition des administrés au Centre Technique Municipal,

Considérant que ces réunions ont permis de présenter le PADD de la ville et de répondre aux questions de la population sur les orientations définies par le conseil municipal,

Considérant que suite aux évolutions réglementaires issues des lois Grenelle 1, Grenelle 2 et ALUR, le PADD de la collectivité a été mis à jour,

Considérant que les nouvelles orientations du PADD soumises au débat du conseil municipal le 05 juin 2014 ont été proposées à la population lors de réunions publiques en décembre 2014,

Considérant qu'à l'issue de la concertation complémentaire, aucune incohérence ou incompatibilité majeure n'a été mise en évidence par les personnes consultées,

*où le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De tirer le bilan de la concertation dont les modalités sont prévues par les délibérations n° 5 du 17 décembre 2001 et n° 2 du 01 août 2007, à savoir :

1/ Une brochure reprenant et expliquant les principaux axes de développement proposés à distribuer dans chaque foyer de la commune :

2/ Des réunions publiques sur l'ensemble du territoire :

. Deux réunions pour l'agglomération : 1 concernant la problématique de développement Est du Bourg ; l'autre concernant la problématique de développement Ouest du Bourg

. Une réunion ciblée par secteurs comme suit :

- *Portland - Zévallos - Bellemare - Letaye*
- *Gardel – Bois David – Boisvin – Eau Blanche- Desvarieux*
- *Lacroix – Sainte-Marguerite – La Fontaine – La Rosette – Duteau – Néron – La Baie –Langlais*
- *Château-Gaillard – La Mineure – St-Guillaume – Malescot – Bories – Gondrecourt – Gascon – Barthel – Angerville – Kerloury*
- *Cocoyer – Caillebot – L'Ecluse – Bellevue - Mahaudière*

3/ Une réunion générale de synthèse à l'issue de ces différentes rencontres sectorielles.

A l'issue de la concertation, aucune incohérence ou incompatibilité majeure n'a été mise en évidence par les personnes consultées.

Article 2 : D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Article 3 : De soumettre pour avis le projet de PLU :

- A la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre et à ses communes membres,
- A l'ensemble des personnes publiques associées tel que mentionné aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du code de l'urbanisme,
- Aux communes et EPCI limitrophes et aux organismes qui en feront la demande,
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande,

- Au représentant de l'Etat et aux services déconcentrés qui en feront la demande,
- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour avis conforme.

Article 4 : De tenir le dossier à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure. La délibération relative à cette affaire fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de un mois.

Article 5 : Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture, Le : 24 NOV. 2015 Et publication ou notification du : 25 NOV. 2015

Fait à Le Moule, le 29 Octobre 2015
Pour extrait conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

COURRIER ARRIVÉ LE:
24 NOV. 2015
SECRETARIAT DE LE MOULE-LE-PIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2016

L'an deux mil seize et le Lundi vingt et un du mois de Mars à 19 h 25, les membres du conseil municipal dûment convoqués le 11 Mars 2016 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Joseph HILL, Nadia OUJAGIR, Françoise DIEUNA, José OUANA, Evelyne MESSOAH, Marius SYNESIUS, Daniel DULAC, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Seetha DOULAYRAM, Germaine GUIZONNE-LACREOLE

Représentés : MM. Harry ROUX, Marie-Alice RUSCADE, Dantès ABASSI, Jacques RAMAYE, Michel SURET, Marcellin CHINGAN

Absents excusés : MM. Claity MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI, Stella GUILLAUME

Absents : MM. Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Déborah HUSSON, Bernard SILFILLE

Membres en exercice : 35	Membres présents : 22	Membres représentés : 06
Absents Excusés : 03	Absents : 04	

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, six (6) représentés, trois (3) absents excusés et quatre (4) absents, le Président Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thomas ZITA est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Retrait de la délibération portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme 2/DCM 2016/9

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la ville a arrêté son Plan Local d'Urbanisme par la délibération n°2/DCM 2015/61 du 29 octobre 2015.

Elle poursuit en disant que suite à cette délibération le projet a été transmis aux personnes publiques associées (services de l'Etat, communes et EPCI limitrophes, chambres consulaires,...) pour avis et observations.

Elle précise que le 14 janvier 2016, s'est tenue à la bibliothèque municipale une réunion de concertation avec ces personnes publiques à laquelle n'ont pas assisté les services déconcentrés de l'Etat, que cette réunion a permis de partager avec les personnes publiques associées présentes les orientations suivies par la collectivité et le projet arrêté. Lors de cette réunion la collectivité a pu répondre aux interrogations posées.



Elle explique qu'afin d'anticiper le passage en Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, dont l'avis doit être favorable pour que la ville puisse approuver son PLU, une réunion avec la DAAF et la DEAL a été organisée le mardi 23 février 2016 afin de prendre en compte les observations de ces services membres de la CDPENAF.

Elle indique qu'après cette réunion les services de l'Etat ont fait remonter plusieurs remarques sur le déclassement de plusieurs zones agricoles ayant un impact fort sur le bilan du zonage entraînant un avis à venir défavorable de la CDPENAF et par conséquent le rejet du PLU.

Elle tient à faire remarquer qu'afin de réduire ce risque d'avis défavorable et d'améliorer les qualités du projet de PLU, une deuxième rencontre a eu lieu pour soumettre les modifications faites par les services de l'Etat et valider le calendrier pour le passage en CDPENAF.

Elle termine en disant que les modifications demandées par les services de l'Etat étant conséquentes pour le PLU, il y est nécessaire de retirer la délibération existante.

Une nouvelle délibération arrêtant le Projet de PLU devra être prise ultérieurement.

*Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité urbaine et au renouvellement urbain,

Vu la délibération n° 2/DCM 2015/61 du 29 Octobre 2015 portant Arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme et Bilan de la Concertation engagée,

Vu les réunions successives avec les services de l'Etat en date des 23/02/2016 et 13/03/2016 desquelles il est ressorti que le projet de PLU devrait être modifié sur plusieurs points pour être compatibles avec les principes généraux du Code de l'urbanisme d'une part et le Schéma d'Aménagement Régional d'autre part,

Considérant que pour prendre en compte les remarques formulées par les services de l'Etat, dans le cadre du travail partenarial engagé, il y a lieu de retirer la délibération arrêtant la PLU et de délibérer à nouveau pour arrêter un PLU plus conforme aux exigences posées tant par le Code de l'Urbanisme que par le SAR et en cohérence avec les objectifs affichés dans le PADD,

après discussion et échanges de vues

DECIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : De retirer la délibération n°2/DCM 2015/61 du 29 octobre 2015 portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme et Bilan de la Concertation engagée.

Article 2 : Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture, Le : 29 MARS 2016
Et publication ou notification du : 29 MARS 2016

Fait à Le Moule, le 21 Mars 2016

Pour extrait conforme

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.





GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2016

L'an deux mil seize et le vendredi quinze du mois de Juillet à 19 h 00, les membres du conseil municipal dûment convoqués le 07 juillet 2016 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN

Etaient présents : MM. Gabrielle CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT/LISTOIR, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, José OUANA, Marius SYNESIUS, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Marcelin CHINGAN.

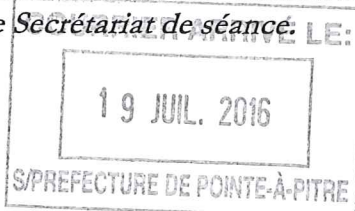
Représentés : MM. Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Jérôme CHOUNI Jacques RAMAYE, Claity MOUNSAMY, Françoise DIELNA, Michel SURET

Absents : MM. Betty ARMOUGON, , Grégory MANICOM, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Germaine GUIZONNE-LACREOLE, Bernard SILFILLE

Membres en exercice : 35	Membres présents : 22	Membres représentés : 7
Absents Excusés : 00	Absents : 06	

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, sept (7) représentés et six (6) absents, la Présidente Madame Gabrielle CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le



*Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
et Bilan de la Concertation engagée*

3/DCM 2016/52

Madame le Maire expose que le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a démarré le 17 décembre 2001 par la délibération n° 5 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Elle explique que par le biais de cette délibération, le conseil municipal a mandaté le bureau d'études Urbis afin d'accompagner la collectivité dans la démarche ainsi engagée.

Elle poursuit en indiquant qu'aujourd'hui le PLU est prêt à être soumis à l'avis des personnes publiques associées conformément aux articles L. 123-6 et L. 121-4 du code de l'urbanisme.

En effet indique-t-elle, en application de l'article L. 123-9 dudit code, le PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal avant la transmission aux personnes publiques associées.

Elle ajoute qu'en plus de l'arrêt du document, le bilan de la concertation doit être réalisé conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Ainsi, précise-t-elle, les modalités de la concertation ont été définies par les délibérations n°5 du 17 décembre 2001 et n°2 du 01 août 2007.

Madame le Maire rappelle que conformément aux délibérations citées ci-avant, la distribution d'un fascicule expliquant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu en 2007, plusieurs réunions publiques ont également été organisées dans les quartiers entre décembre 2007 et janvier 2008, des documents ont été mis à la disposition des administrés au Centre Technique Municipal.

Madame le Maire mentionne que ces réunions ont permis de présenter le PADD de la ville et de répondre aux questions de la population sur les orientations définies par le conseil municipal.

Elle précise que suite aux évolutions réglementaires issues des lois Grenelle 1 (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement), Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) et ALUR (Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la collectivité a été mis à jour, ses orientations soumises au débat du conseil municipal le 05 juin 2014 et proposées à nouveau à la population lors de réunions publiques en décembre 2014.

Elle indique que tout au long du processus d'élaboration, des communications dans la presse écrite locale et la revue communale « Moule Info » ont eu lieu afin de tenir informée la population.

Elle signale qu'à l'issue de la concertation complémentaire, aucune incohérence ou incompatibilité majeur n'a été mise en évidence par les personnes consultées.

Elle rappelle qu'il avait été proposé au Conseil Municipal, par délibération n°2/DCM 2015/61 du 29 octobre 2015, d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et de soumettre pour avis le projet de PLU :

à la CANGT et à ses communes membres, à l'ensemble des personnes publiques associées, aux communes et EPCI limitrophes et aux organismes qui en feront la demande, aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande, au représentant de l'Etat et aux services déconcentrés qui en feront la demande, et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour avis conforme.

Cependant indique-t-elle la délibération n°2/DCM 2015/61 du 29 octobre 2015 a été retirée afin de prendre en compte les observations des services de l'état et de se conformer aux orientations de la Commission Département de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers de Guadeloupe.

Elle fait part à l'assemblée de la tenue de plusieurs réunions organisées en ce sens avec les services de l'état (DEAL, DAAF) afin de présenter les orientations retenues par la ville et les projets de la collectivité. Un passage anticipé devant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a permis de lever les craintes qu'il pouvait y avoir quant à la validation du document.

Elle affirme que ces réunions ont permis d'obtenir un avis technique positif de cette commission, dont l'avis doit être conforme, pour approuver le document, a été remis le 23 juin 2016.

Aussi Madame le Maire présente les bilans du zonage entre le POS, la version arrêtée le 29 octobre 2015 et celle présentée aujourd'hui comme suit :

Comparaison entre le POS et le PLU de juin 2016

POS (après Révisions)			Projet de PLU (juillet 2016)	Comparaison POS/PLU 07-2016
Total zone U	1531,07		1 621,47	90,41
NA	429,70	AU	175,75	-253,95
Zone Urbanisable	1960,77		1 797,22	-163,54
NC	5771,90	A	4 945,43	-826,47
ND	555,30	N	1 541,60	986,30
Zone protégée	6327,20		6 487,04	159,84

Comparaison entre le PLU d'octobre 2015 et le PLU de juin 2016

	PLU octobre 2015	PLU juin 2016	Comparaison PLU 10- 2015/PLU 06-2016
U	1 585,2	1 621,47	36,29
AU	245,6	175,75	245,56
Zone Urbanisable	1 830,7	1 797,22	1 830,74
A	4 762,6	4 945,43	4 762,60
N	1 693,5	1 541,60	1 693,50
Zone protégée	6 456,1	6 487,04	6 456,10



Madame le Maire sollicite, par conséquent, le conseil municipal pour qu'il se prononce sur l'arrêt du PLU afin de le soumettre aux personnes publiques associées et à l'enquête publique. Il est lui donc demandé au Conseil Municipal :

1/D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

2/De soumettre pour avis le projet de PLU :

- A la CANGT et à ses communes membres,
- A l'ensemble des personnes publiques associées tels que mentionnés aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du code de l'urbanisme,
- Aux communes et EPCI limitrophes et aux organismes qui en feront la demande,
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande,
- Au représentant de l'état et aux services déconcentrés qui en feront la demande,
- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour avis conforme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 5 du 17 décembre 2001 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2 du 01 août 2007 définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 10/DCM 2012/57 du 09 août 2012 associant les services de l'Etat à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2/DCM 2014/27 du 05 juin 2014 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération n° 2/DCM 2016/9 du 21 mars 2016 portant retrait de la délibération n° 2/DCM 2015/61 du 29 octobre 2015 ayant arrêté le PLU,

Vu le PADD,

Considérant que la distribution d'un fascicule expliquant le PADD a eu lieu en 2007, que plusieurs réunions publiques ont également été organisées dans les quartiers entre décembre 2007 et janvier 2008, que des documents ont été mis à la disposition des administrés au Centre Technique Municipal,

Considérant que ces réunions ont permis de présenter le PADD de la ville et de répondre aux questions de la population sur les orientations définies par le conseil municipal,

Considérant que suite aux évolutions réglementaires issues des lois Grenelle 1, Grenelle 2 et ALUR, le PADD de la collectivité a été mis à jour,

Considérant que les nouvelles orientations du PADD soumises au débat du conseil municipal le 05 juin 2014 ont été proposées à la population lors de réunions publiques en décembre 2014,

Considérant qu'à l'issue de la concertation complémentaire, aucune incohérence ou incompatibilité majeure n'a été mise en évidence par les personnes consultées,

Considérant l'avis technique positif préalable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 23 juin 2016,

Le Conseil Municipal,
où le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public

Article 1 : De tirer le bilan de la concertation dont les modalités sont prévues par les délibérations n°5 du 17 décembre 2001 et n° 2 du 01 août 2007, à savoir :

1/ *Une brochure reprenant et expliquant les principaux axes de développement proposés à distribuer dans chaque foyer de la commune :*

2/ *Des réunions publiques sur l'ensemble du territoire :*

. Deux réunions pour l'agglomération : 1 concernant la problématique de développement Est du Bourg ; l'autre concernant la problématique de développement Ouest du Bourg

. Une réunion ciblée par secteurs comme suit :

- *Portland - Zévallos - Bellemare - Letaye*
- *Gardel - Bois David - Boisvin - Eau Blanche- Desvarieux*
- *Lacroix - Sainte-Marguerite - La Fontaine - La Rosette - Duteau - Néron - La Baie - Langlais*
- *Château-Gaillard - La Mineure - St-Guillaume - Malescot - Bories - Gondrecourt - Gascon - Barthel - Angerville - Kerloury*
- *Cocoyer - Caillebot - L'Ecluse - Bellevue - Mahaudière*

3/ *Une réunion générale de synthèse à l'issue de ces différentes rencontres sectorielles.*

A l'issue de la concertation, aucune incohérence ou incompatibilité majeure n'a été mise en évidence par les personnes consultées.

Article 2 : D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Article 3 : De soumettre pour avis le projet de PLU :

- A la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre et à ses communes membres,
- A l'ensemble des personnes publiques associées tel que mentionné aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du code de l'urbanisme,
- Aux communes et EPCI limitrophes et aux organismes qui en feront la demande,
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande,
- Au représentant de l'Etat et aux services déconcentrés qui en feront la demande,
- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour avis conforme.

Article 4 : De tenir le dossier à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure. La délibération relative à cette affaire fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de un mois.

Article 5 : Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 26

Abstentions : 2 - MM. Dantès ABASSI – Patrick PELAGE

Madame Stella GUILLAUME est absente au moment du vote.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture, Le :19. JUL. 2016.....
Et publication ou notification du :20 JUL. 2016.....
COURRIER ARRIVÉ LE: 20 JUL. 2016 S/PREFECTURE DE PONTE-À-PITRE

Fait à Le Moule, le 15 Juillet 2016

Pour extrait conforme

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le Vendredi Trente du mois de Juin à 20 h 00, les membres du conseil municipal dûment convoqués le 23 Juin 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Jérôme Thierry CHOUNI, Françoise DIEUNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN

Représentés : MM. Betty ARMOUGON, Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Joël TAVARS, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Claity MOUNSAMY, Marcellin CHINGAN

Absents : MM. Stella GUILLAUME, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Annick CARMONT, Bernard SILFILLE

Membres en exercice : 35	Membres présents : 22	Membres représentés : 08
Absentes Excusées : 00	Absents : 05	

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (8) représentés et cinq (5) absents, Madame Le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme
De la Ville du Moule**

3/DCM 2017/28

I / Préambule

Madame le Maire informe l'Assemblée que la ville a adopté son Plan d'Occupation des Sols (POS) par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 1996. Ainsi, le P.O.S est aujourd'hui le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Elle explique la « loi Solidarité et Renouvellement Urbain » (loi SRU) du 13 décembre 2000 a mis en œuvre une grande réforme des documents d'urbanisme, intégrant une dimension de projet, associée aux notions de développement durable et de concertation avec la population.

Elle ajoute qu'afin de disposer d'un document d'urbanisme adapté aux enjeux actuels, la Ville du Moule a donc décidé de procéder à la révision de son document d'urbanisme par la délibération 5/DCM du 17 décembre 2001.

Elle précise que le PLU au même titre que le POS, reste un document réglementaire de droit commun, qui régit les possibilités de constructions et d'usage des sols. Le PLU est aussi un document qui formule le projet politique d'aménagement porté par la Ville. Ce projet permet d'esquisser le cadre de vie de demain à l'échelle du territoire.

Elle signale qu'il intègre également une dimension supra-communale plus vaste en s'inscrivant en compatibilité avec le SAR. Il s'agit également d'établir une cohérence avec l'évolution des communes limitrophes. Le projet a été élaboré dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle de la Commune mais aussi en fonction de ses propres caractéristiques (géographiques, paysagères, urbanistiques, agricoles, naturelles,...) avec le souci, dans le cadre d'un potentiel foncier restreint, de préserver un équilibre permanent entre :

- Un développement de l'urbanisation ambitieux justifié par les besoins en logements, en adéquation avec la capacité des services et des dessertes
- Et l'affirmation de la préservation de nombreux espaces naturels et agricole.

II / Concertation

Elle indique que conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, la concertation a eu lieu tout au long du processus d'élaboration du PLU. Les modalités de cette concertation ont été définies par les délibérations du 17 décembre 2001 et du 1^{er} août 2007, comme suit :

- Une brochure reprenant les différents axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la collectivité
- Mise à disposition du document au Centre Technique Municipal
- Affichage d'avis
- Réunions publiques sur l'ensemble du territoire
- Communication par voie de presse

Elle souligne que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet de deux débats au conseil municipal, le 07 décembre 2007 et le 05 juin 2014.

Elle rajoute qu'en plus des débats en conseil municipal, un séminaire à destination des élus a été organisé le samedi 15 novembre 2014. Ce séminaire a permis de préciser les choix effectués et de permettre de mieux informer la population lors des réunions de concertation programmées du 02 au 12 décembre 2014.

Elle fait ressortir que les réunions de décembre 2014 ont été précédées d'une première série qui a eu lieu du 29 novembre 2007 au 25 janvier 2008, durant lesquelles la collectivité a présenté son PADD et a échangé avec les habitants sur les orientations de développement et les projets de la ville.

Elle signale qu'après l'arrêt du document et afin de partager les objectifs poursuivis par la ville une présentation à l'ensemble des personnes publiques associées a été organisée le 14 janvier 2016.

Elle tient à faire remarquer qu'en plus des réunions de concertation, des diffusions dans le journal de la collectivité et le journal local France-Antilles ont eu lieu tout au long de la procédure d'élaboration. L'édition d'une brochure diffusée largement a eu lieu en 2008 pour présenter le projet à la population.

III / Composition du PLU

A-Le rapport de présentation

Elle précise qu'il constitue un document explicatif qui fait apparaître la cohérence du lien entre l'analyse du territoire et le projet défini par la Commune.

Il se compose d'un diagnostic de l'état initial de l'environnement, de l'articulation du PLU avec les documents de portée supérieure, de l'analyse des impacts sur l'environnement prévus du projet, des mesures correctives envisagées, des indicateurs de suivi, d'un résumé non technique de l'état initial de l'environnement et de la justification des choix de zonage.

Elle informe que trois grandes orientations se déclinent ensuite dans le PADD en différents objectifs opérationnels :

- Révéler les valeurs naturelles et agricoles du territoire pour mieux les protéger
- Structurer le territoire et préparer un développement équilibré
- Affirmer le Moule comme pôle d'équilibre du Nord-Est de la Grande-Terre.

B- Le PADD

Elle mentionne que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est la « clé de voûte » du Plan Local d'Urbanisme ». Etabli entre le diagnostic et le règlement, ce document est l'expression de la volonté des élus sur le projet d'avenir de la commune en matière d'urbanisation et d'aménagement enrichi par les différentes phases de concertation avec les mouliens.

Elle ajoute que ce projet s'est construit en tenant compte de :

- La singularité du cadre géographique et son positionnement central au sein du Nord-Est Grande-Terre

- La singularité de l'histoire de son développement.

Elle poursuit en disant que Le PADD s'articule ainsi autour de trois orientations générales :

1/ Révéler les valeurs naturelles et agricoles du territoire pour mieux les protéger

- Préserver les espaces de grands intérêts écologiques
- Préserver et développer le potentiel agricole du Moule
- Valoriser les espaces récréatifs et œuvrer pour la promotion du territoire

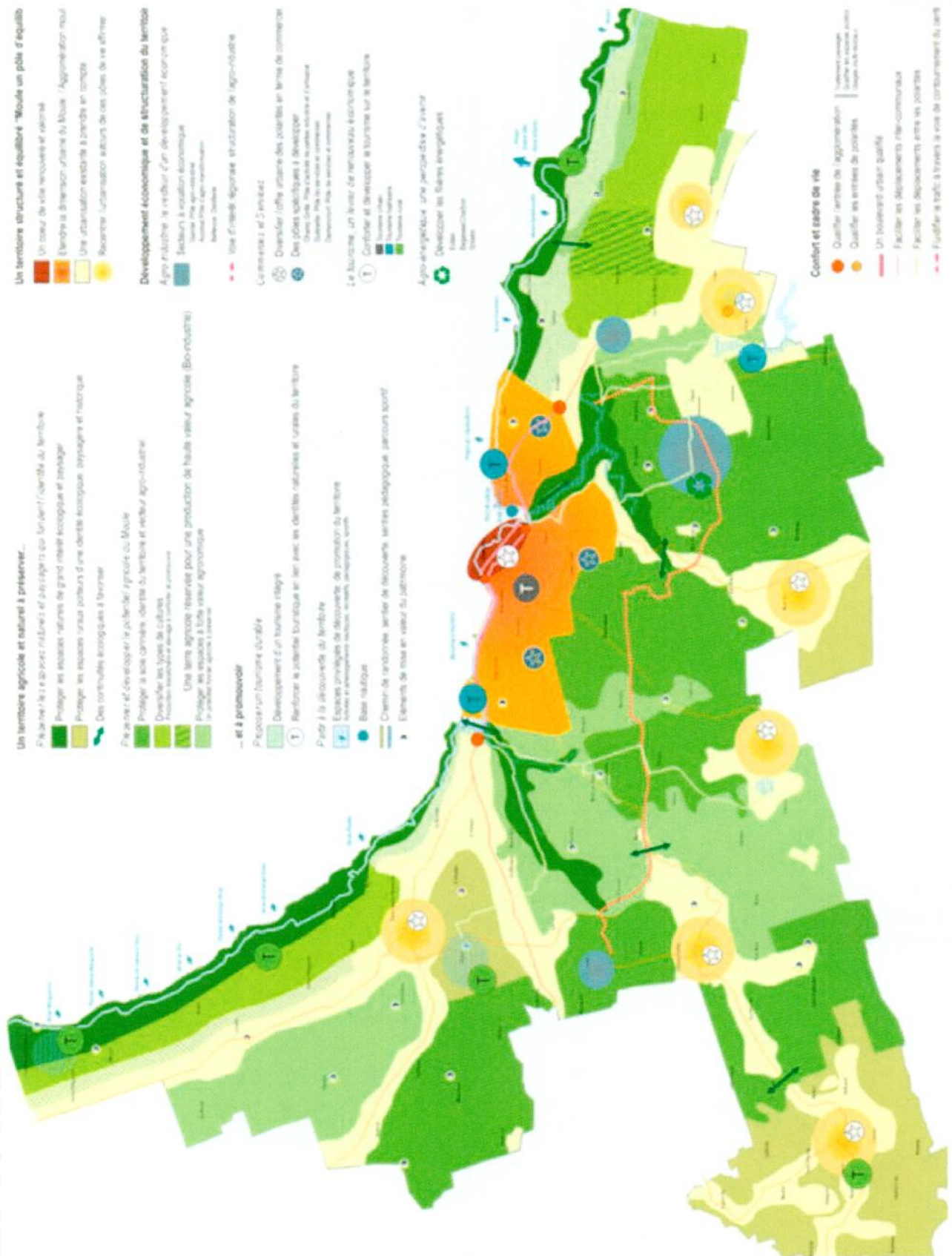
2/ Structurer le territoire et préparer un développement équilibré

- Renouveler et dynamiser le cœur de Ville
- Tisser des liens urbains avec les péri-centres et agir en faveur de leur épanouissement
- Maîtriser l'urbanisation et préserver les valeurs naturelles, agricoles et rurales
- Structurer et préparer le territoire pour son développement futur

3/ Affirmer le Moule comme pôle d'équilibre du Nord-Est de la Grande-Terre.

- Renforcer et développer une économie urbaine de qualité
- Le tourisme, un levier pour un renouveau économique
- Affirmer et développer une économie basée sur les pôles d'agro transformation

Le PADD

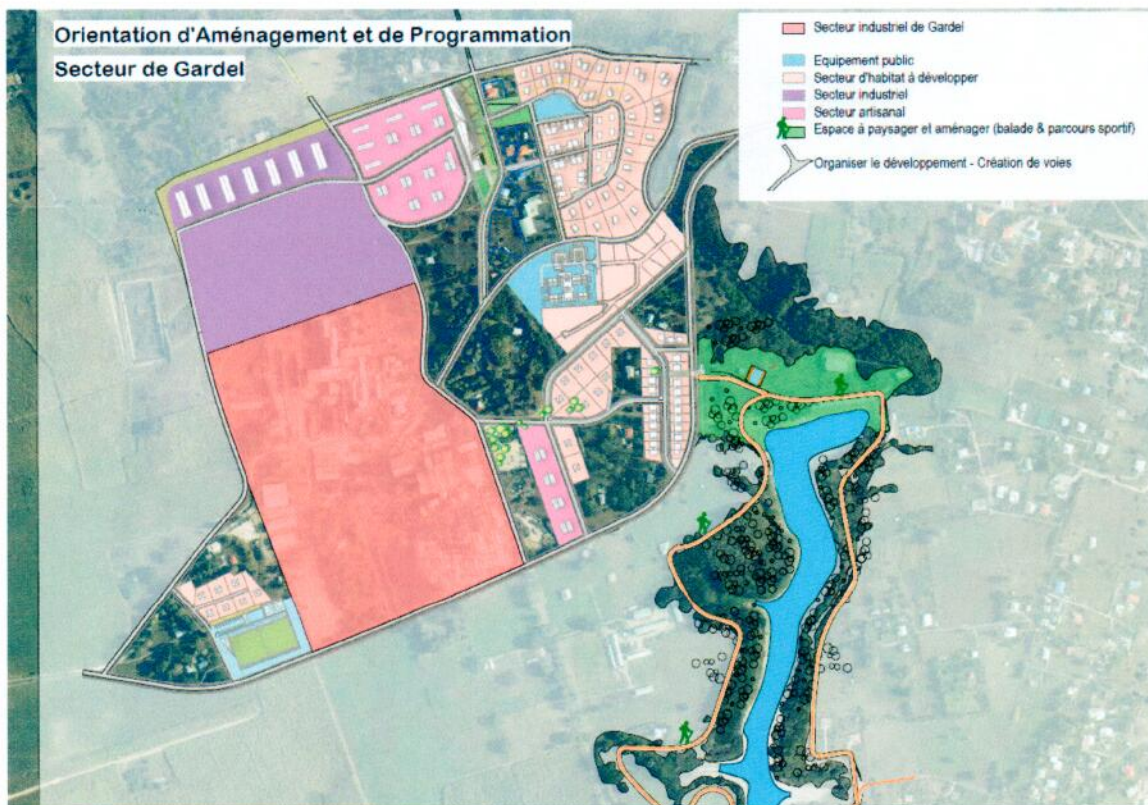


C- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

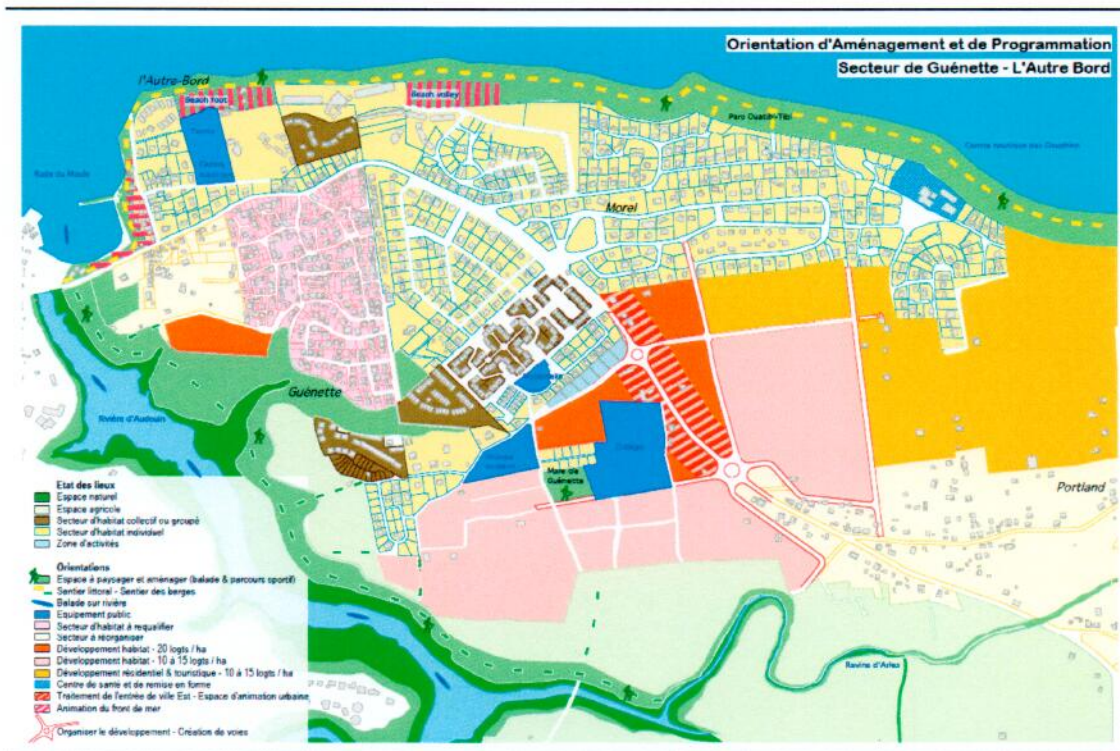
Elle informe qu'elles permettent à la commune de préciser les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements de certains secteurs, qui vont être amenés à connaître un développement particulier.

Elle ajoute que le projet de PLU contient deux OAP. Elles concernent les secteurs de Gardel/Letaye et Guenette.

1/ Elle affirme que **l'OAP de Gardel** propose la création d'un quartier de vie centré sur les activités déjà existantes dans la zone : la sucrerie, la centrale thermique, l'EHPAD « Soley an Nou » et le barrage de Letaye. Le projet permettra la création d'une centralité complémentaire à celle existante en développant des services de proximité aux habitants.



2/ Elle poursuit en disant que **l'OAP de Guénette** crée les conditions d'un rééquilibrage de l'agglomération vers sa partie Est. Ce rééquilibrage est déjà amorcé par la création d'une école élémentaire, d'un collège et d'une zone d'activité qui vient compléter l'offre de logements existante. Ce projet permet également la protection de la rivière Audoin et de ses abords au sud du quartier.



D- Le règlement

Elle indique qu'il est la traduction réglementaire du projet politique. La mise en œuvre des objectifs retenus dans le PADD, passe par la mise en place d'un règlement adapté. Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Elle fait ressortir que le PLU couvre l'ensemble du territoire communal qui se divise en quatre catégories de zones :

Les zones U, dites zones urbaines qui correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter

Les zones AU, dites zones à urbaniser, qui correspondent aux secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les voies publiques et réseaux existants à leur périphérie ont une capacité suffisante. Il s'agit de zones de types 1AU et 2 AU. Les constructions y sont autorisées dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble.

Les zones A, dites zones agricoles, qui correspondent à des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Les zones N, dites zones naturelles et forestières, qui correspondent à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (notamment du point de vue esthétique, historique et écologique), soit l'existence de leur caractère d'espaces naturels.

E- Emplacements réservés

Elle explique que les emplacements réservés sont des emprises parcellaires destinées à la réalisation de projets urbains ou d'aménagements d'intérêt général.

Elle rajoute que le projet de PLU prévoit quatre emplacements réservés définis dans le tableau ci-dessous :

N° ORDRE	SECTION CADASTRALE	N° DES PARCELLES CONCERNEES	DESIGNATION	BENEFICE DE LA RESERVE	SUPERFICIE (m ²)	OBSERVATIONS
1	AI	1137,1136, 822,1514, 1513,2487, 2483,2486, 1512,1791, 56, 304, 2485, 57, 303, 753	Voie de désenclavement de Blonde	Commune	8159	
2	AL	94, 99, 100, 775	Carrefour la Rosette	Commune	2060	
3	AL	1, 311, 316, 317, 549	Carrefour Shiva	Commune	7410	
4	AI	420	Desserte du musée Edgar Clerc	Département	6830	L'emplacement réservé s'inscrit dans une démarche de rénovation globale du musée Edgar Clerc

IV / L'évolution du zonage du POS au PLU

Le Maire précise que la comparaison entre le document d'urbanisme aujourd'hui soumis au vote et celui approuvé en 1996 donne les résultats suivants :

Zonage POS	Zonage PLU	POS	PLU	Comparaison POS/PLU
U	U	1531,07 ha	1 621,47 ha	90,41 ha
AU	NA	429,70 ha	175,75 ha	-253,95 ha
Total zone urbanisable		1960,77 ha	1 797,22 ha	-163,54 ha
A	NC	5771,90 ha	4 945,43 ha	-826,47 ha
N	ND	555,30 ha	1 541,60 ha	986,30 ha
Total zone protégée		6327,20 ha	6 487,04 ha	159,84 ha

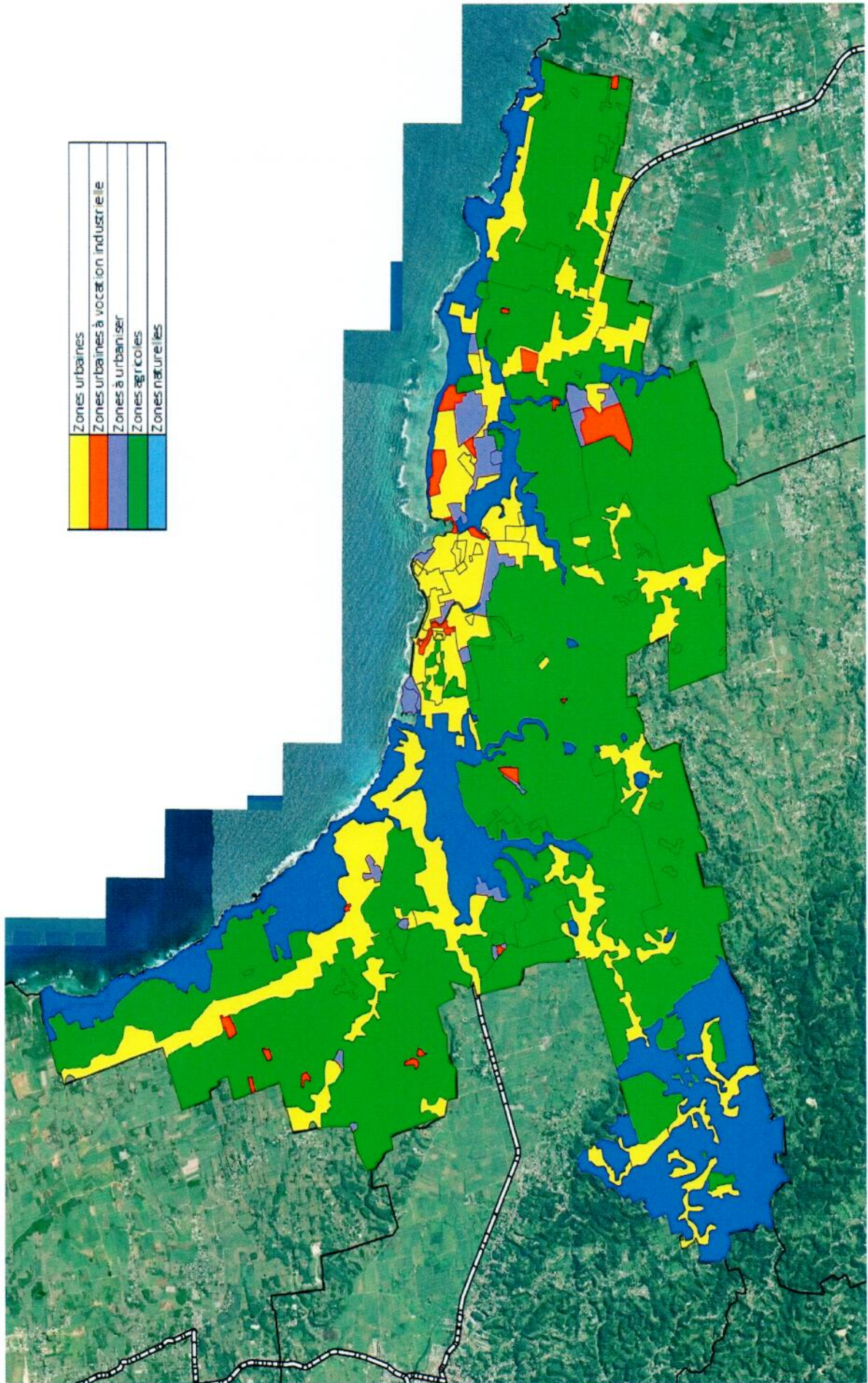
Elle fait apparaître que le tableau ci-dessus montre la cohérence entre les projets réalisés et l'orientation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guadeloupe demandant la compensation entre zones protégées et zones urbanisables.

Elle souligne, en effet, que le SAR prévoit dans sa partie 3 LES REGLES DU SAR -7.2 LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES :

« Les espaces classés en zones agricoles par les plans d'occupation des sols et les plans locaux d'urbanisme en vigueur à la date d'adoption du présent schéma d'aménagement régional par l'assemblée régionale et les espaces à usage agricole doivent être maintenus dans leur vocation... »

Elle mentionne que le projet de PLU procède à un rééquilibrage des espaces agricoles au profit des espaces naturels notamment dans la zone des Grands-Fonds et de la Mahaudière qui correspond mieux à la vocation de ces espaces.

Elle tient à faire remarquer que, ci-dessous, se trouve une carte générale du zonage du PLU, et que ce document est consultable dans son intégralité aux services techniques.



VI/ L'enquête publique

Elle indique que conformément aux dispositions de l'article L. 123-2, le PLU de la ville a été soumis à l'enquête publique du 26 décembre 2016 au 27 janvier 2017. Madame Ruddyse GIRARD a été désignée commissaire-enquêtrice par le tribunal administratif de Basse-Terre. Ses requêtes concernaient principalement des demandes de changement de zonage de parcelles.

Elle poursuit en disant que la commissaire enquêtrice a tenu 7 permanences aux dates et heures suivantes :

- Lundi 26 décembre 2016 de 9 heures à 13 heures,
- Lundi 02 janvier 2017 de 9 heures à 13 heures,
- Samedi 7 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures,
- Mardi 10 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures,
- Mardi 17 janvier 2017 de 14 heures à 17 heures,
- Samedi 21 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures,
- Jeudi 26 janvier 2017 de 13 heures à 17 heures.

VII/ Conclusions de la commissaire-enquêtrice

Elle affirme que suite à l'enquête publique, Madame Girard a émis un avis favorable avec les observations suivantes :

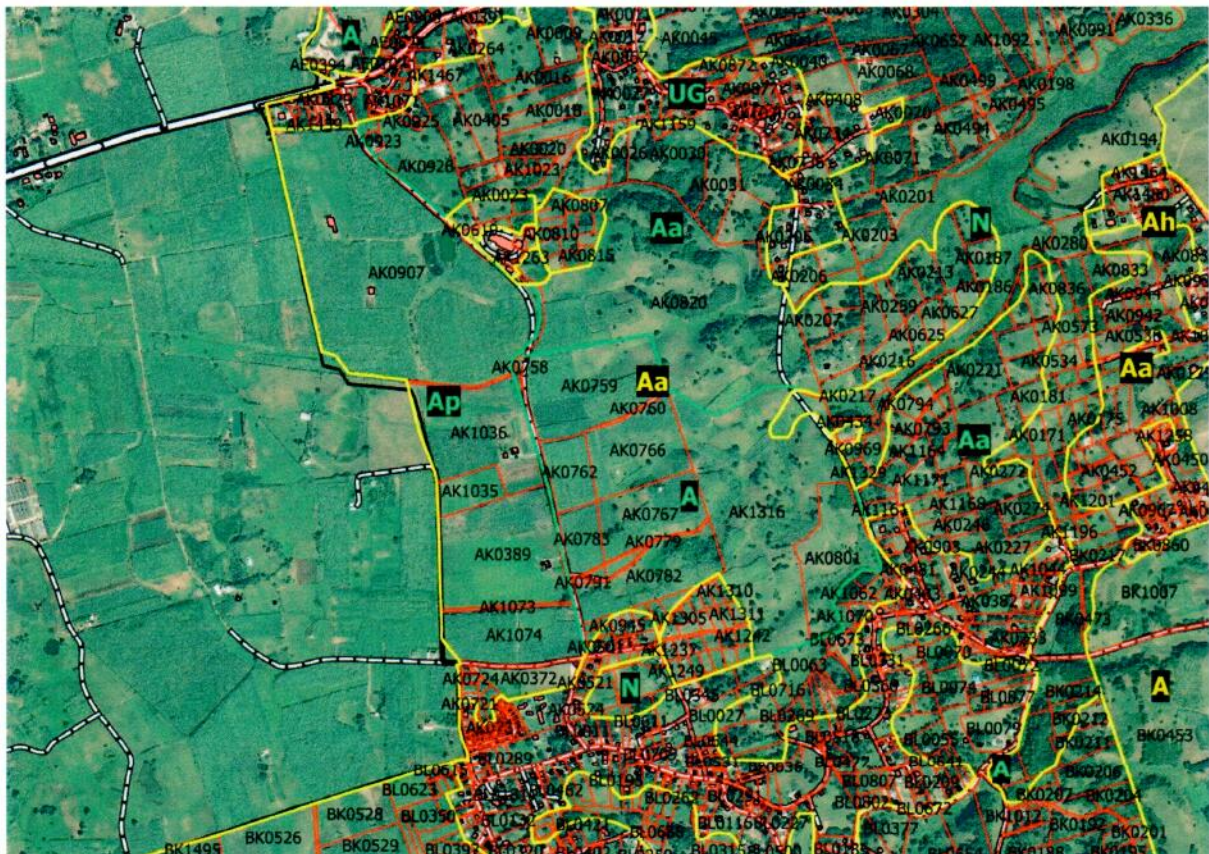
1. Prise en compte des demandes de déclassements pour compenser le déficit en offre de logements intermédiaires et sociaux. Ces demandes doivent être en cohérence avec les orientations de la ville ou correspondre à un fait historique (constructions d'habitations suite au cyclone Hugo qui ont bénéficié de permis de construire).
2. Prise en compte de la réalité foncière du territoire : De nombreux terrains en zone agricole ont fait l'objet de division familiale et ne sont plus viables individuellement pour le maintien d'une exploitation.
3. Prise en compte des projets économiques sur territoire pour lutter contre le chômage.
4. S'assurer de la cohérence du projet « Royal key » avec les équipements existants.
5. L'idée d'un emplacement réservé pour la réalisation d'une cité universitaire ne doit être prise compte que s'il existe un projet de développement d'un pôle universitaire.
6. Le développement d'une filière touristique au Moule doit se faire dans le cadre d'un schéma intercommunal et communal ou à plus grande échelle permettant le développement d'une offre cohérente sur le territoire communal.
7. La servitude d'accès à l'Autre-Bord pourrait être intégrée au PLU en annexe.

VIII/ Les modifications post-observations des personnes publiques associées

Elle explique que suite aux observations des personnes publiques associées, la ville a procédé aux modifications suivantes :

A- Secteur de Duteau

Changement du zonage du secteur agricole autour de Duteau de Aa à A, Le secteur concerne l'emprise d'un Groupement Foncier Agricole qui ne peut être un secteur de développement d'activité agrotouristique (tourisme à la ferme, gîte ruraux,...)



B- Transformation des zones $U_{x_{enr}}$ en zone $A_{x_{enr}}$

Elle souligne que le territoire de la ville du Moule a accueilli de nombreux projets de centrales photovoltaïques au sol. Les implantations de ces centrales ont été définies comme des zones $U_{x_{enr}}$ dans le projet de PLU. La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt signale que ces centrales sont installées en zone agricole et donc le zonage proposé doit être agricole. Il était donc opportun de modifier le zonage en $A_{x_{enr}}$. Ainsi, ces projets devront être soumis à l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles Naturelles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche.

C- Construction agricole en zone naturelle

Elle fait remarquer que la CDPENAF a émis un avis favorable au projet de PLU sous réserve de l'intégration au règlement du PLU dans les dispositions relatives aux zones

naturelles, d'un paragraphe précisant que les zones naturelles du PLU peuvent accueillir des constructions nécessaires à l'activité agricole sous réserve d'un avis favorable de cette commission.

Elle termine en disant que l'ensemble du dossier de PLU ainsi que le rapport d'enquête publique et les observations sont disponibles aux Services Techniques et en Mairie.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu la loi n°2017-256 du 28 Février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique allongeant la période de validité des Plan d'Occupation des Sols,
- Vu le décret n° 2001-260 du 27 Mars 2007, modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- Vu la délibération n°5 du 17 Décembre 2001, prescrivant la Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n°2 du 01 Août 2007, définissant les modalités de la concertation,
- Vu la délibération n°10 du 09 Août 2012, associant les services de l'Etat à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu les délibérations des 07 Décembre 2007 et n°2/DCM 2014/27 du 05 Juin 2014, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville,
- Vu la délibération n°2/DCM 2015/61 du 29 Octobre 2015, arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation engagée,
- Vu la délibération n°2/DCM 2016/9 du 21 Mars 2016, retirant la délibération n°2/DCM 2015/61 du 29 Octobre 2015, arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation engagée,
- Vu la délibération n°3/DCM 2016/52 du 15 Juillet 2016, arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation engagée,
- Vu la délibération n°6/DCM 2017/6 du 6 Février 2017, portant Opposition au transfert automatique des compétences communales en matière de documents d'urbanisme et de planification au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre,
- Vu l'avis favorable à la majorité émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) du 08 septembre 2016,
- Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Région Guadeloupe sous réserve d'une prise en considération effective des observations formulées lors de l'approbation du PLU, par courrier du 10 Novembre 2016,

- Vu l'arrêté municipal n°30-2016-GLC-CTM-DATEC du 08 Décembre 2016 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, du 26 Décembre 2016 au 27 Janvier 2017,
- Vu l'avis favorable avec recommandations du Commissaire enquêteur émis le 29 mars 2017,

**Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public**

Article 1 : D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que cette délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme sera affichée pendant un mois en Mairie.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Dit que le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Article 4 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 30 Juin 2017

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



G. LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.